



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°115/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PERMISSION DE VOIRIE
TRAVAUX RAMPE RUE DE LA BRECHE - ENTREPRISE EIFFAGE
ALLEE DES REMPARTS – EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'**entreprise EIFFAGE Albi** en date du **19 mai 2025** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation rampe de la brèche** en occupant temporairement le domaine public **secteur Allée des remparts (accotement rue de la Caussade – côté rampe de la brèche), en agglomération de Lautrec ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 19 mai 2025 pour une durée de 45 jours calendaires, l'entreprise EIFFAGE Albi est autorisée à procéder à des travaux de rénovation rampe de la brèche sur le secteur suivant à Lautrec :

Secteur :

- **Allée des remparts** (accotement rue de la Caussade – côté rampe de la brèche).

Afin de permettre l'installation d'un chantier clos, d'une base de vie et le stationnement de camions de chantier (*nacelle télescopique*).

Article 2 :

Les travaux doivent être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

